



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

Papeete, le 25 février 2025

n° 01358 – 2025/ DRH2
Affaire suivie par :
Moeata LETANG-TIRAO
Tél : (689) 40 47 84 49
Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Le vice-recteur de Polynésie française

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

à
Monsieur le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur
et de la culture
Monsieur le directeur de l'Inspé de Polynésie française

**Objet : Avancement au grade de la hors-classe des personnels enseignants, d'éducation et psychologues
de l'Éducation nationale pour l'année 2025**

Références :

[Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale , des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative du 16 -12-2024, parues au B.O. spécial n°7 du 19 décembre 2024](#)

[Note de service MEN -DGRH B2-2 du 09-12-2024 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré, parue au B.O. n° 47 du 12 décembre 2024](#)

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'opération d'avancement de grade citée en objet.

La présente circulaire a pour objet de définir :

- I. les conditions d'accès,**
- II. l'enrichissement du dossier de promotion,**
- III. les critères d'appréciation et de classement des agents promouvables,**
- IV. le calendrier prévisionnel des opérations.**

Elle concerne les corps suivants :

- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés
- Professeurs de lycée professionnel (PLP)
- Professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS)
- Conseillers principaux d'éducation (CPE)
- Psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

I. Conditions d'accès

Peuvent accéder au grade de la hors classe de leur corps les agents comptant **au 31 août 2025 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi,
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles [48-1](#) et [48-2](#) du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'[arrêté du 14 juin 2019](#) fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État,
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'[article L. 5159 du Code général de la fonction publique](#) (périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 7 août 2019).

Tous les personnels remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être promouvables seront informés individuellement par message électronique via l'application I-Prof. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Il est automatique.

Situation particulière des personnels bénéficiant d'une décharge syndicale d'une durée égale ou supérieure à 70% d'un service à temps complet :

Les personnels consacrant à une activité syndicale une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 70% d'un service à temps complet depuis au moins six mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté.

Pour déterminer la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existants d'absence pour motif syndical est pris en compte.

Ainsi, l'agent promuable doit communiquer les informations relatives à son service de gestion :

- l'utilisation de crédits d'heures sur la base de l'[article R214-8 du Code général de la fonction publique](#) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- les autorisations spéciales d'absences obtenues au titre des articles [R214-38](#), [R214-39](#) et [R214-40](#) et [R214-36](#), [R214-37](#) et [R214-42](#) du Code général de la fonction publique.

L'inscription au tableau d'avancement a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans le grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

Les anciennetés moyennes dans le grade de la classe normale des fonctionnaires promus à la hors-classe par inscription sur le tableau d'avancement 2024 sont les suivantes :

Corps	Ancienneté de grade moyenne au 31/08/2024
Professeurs agrégés	16 ans 03 mois et 00 jour
Professeurs certifiés	19 ans 08 mois et 1 jour
PLP	20 ans 00 mois et 26 jours
Professeurs d'EPS	20 ans 06 mois et 00 jour
CPE	20 ans 06 mois et 00 jour
PsyEN	05 ans 06 mois et 00 jour

Attention !

L'exercice d'au moins 6 mois dans le grade supérieur est requis pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul du montant de la pension de retraite.

Aussi, les personnels susceptibles d'être promus au grade supérieur, qui ont été radiés des cadres pour faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pourront le cas échéant demander à reporter la date de leur départ afin de bénéficier de cet avancement de grade au titre de leur pension.

II. Enrichissement du dossier de promotion

Les agents promouvables pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une précédente campagne (cf. point III) sont invités à enrichir leur CV I-Prof sur lequel se fonderont les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de ces agents, ainsi que l'appréciation de leur valeur professionnelle.

L'accès à I-Prof se fait depuis le portail [ARENA](#) (menu « Gestion des personnels ») à partir de l'identifiant et du mot de passe identiques à ceux de la messagerie académique. Les informations utiles à la connexion au portail [ARENA](#) et à I-Prof sont diffusées sur la page <https://www.ac-polynesie.pf/nous-contacter/category/arena>

III. Critères d'appréciation de la valeur professionnelle et de classement des agents promouvables

► L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ;
- ou à défaut l'appréciation attribuée par l'autorité compétente et conservée depuis 2018 dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe (en effet, l'appréciation attribuée précédemment est pérenne).

Toutefois, pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière (cf. point II) et qui :

- sont promouvables, titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- étaient éligibles à un rendez-vous de carrière en 2023/2024, mais qui n'ont pas pu en bénéficier ;
- étaient promouvables au grade de la hors-classe en 2024, mais qui ne se sont pas vu attribuer d'appréciation ;

le vice-recteur porte une appréciation de leur valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière (cf. paragraphe II).

Dans ce cas, l'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des chefs d'établissement ou des autorités compétentes et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

Ces avis se déclinent au regard de l'expérience et de l'investissement professionnel tout au long de la carrière, en quatre degrés : Excellent

Très satisfaisant

Satisfaisant

À consolider

Les agents promouvables dont la valeur professionnelle est ainsi évaluée, pourront prendre connaissance sur I-Prof des avis émis par le chef d'établissement ou l'autorité compétente et l'inspecteur.

Après consultation de ces avis, le vice-recteur sera amené à porter une appréciation sur la valeur professionnelle des agents promouvables concernés. L'appréciation sera formulée selon quatre degrés, correspondants à un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
À consolider	95 points

► **La position dans la plage d'appel est également valorisée.**

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2025.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2025	Ancienneté théorique	Points d'ancienneté
9 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté	0 an	0
9 ^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté	1 an	10
10 ^{ème} échelon sans ancienneté	2 ans	20
10 ^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté	3 ans	30
10 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté	4 ans	40
10 ^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté	5 ans	50
11 ^{ème} échelon sans ancienneté	6 ans	60
11 ^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté	7 ans	70
11 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté	8 ans	80
11 ^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté	9 ans	100
11 ^{ème} échelon avec 4 ans d'ancienneté	10 ans	110
11 ^{ème} échelon avec 5 ans d'ancienneté	11 ans	120
11 ^{ème} échelon avec 6 ans d'ancienneté	12 ans	130
11 ^{ème} échelon avec 7 ans d'ancienneté	13 ans	140
11 ^{ème} échelon avec 8 ans d'ancienneté	14 ans	150
11 ^{ème} échelon avec 9 ans et plus	15 ans et +	160

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide du barème, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel. Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MEN, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, une attention particulière est portée à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le choix des propositions ainsi qu'aux agents qui arrivent en fin de carrière. Ces propositions reflèteront également dans toute la mesure du possible la représentativité des disciplines.

IV. Calendrier prévisionnel des opérations

À compter du vendredi 28 février 2025	Message I-Prof aux agents promouvables à l'avancement au grade de la hors-classe
Jusqu'au vendredi 14 mars 2025	Enrichissement du CV I-Prof pour les seuls agents dont la valeur professionnelle n'a pas déjà été appréciée (cf. point III)
Du lundi 17 mars au lundi 31 mars 2025 inclus	Recueil sur I-Prof de l'avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection sur les dossiers de promotion des seuls agents dont la valeur professionnelle n'a pas déjà été appréciée (cf. point III)
À partir du lundi 7 avril 2025	Visualisation sur I-Prof des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection des seuls agents dont la valeur professionnelle n'a pas déjà été appréciée (cf. point III)
Au plus tard le vendredi 28 avril 2025	Visualisation sur I-Prof des appréciations de la valeur professionnelle
Jeudi 3 juillet 2025	Message I-Prof aux agents inscrits ou proposés au tableau d'avancement 2025 Publication des résultats

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans leur nouveau grade avec **effet au 1^{er} septembre 2025**, dans l'ordre d'inscription à ces tableaux et dans la limite des contingents académiques.

Par ailleurs, les résultats des promotions au grade de la hors-classe au titre de l'année 2025, précisant la part respective des femmes et des hommes parmi les agents promouvables et les agents promus, seront affichés durant 2 mois dans les locaux du vice-rectorat de Polynésie française (accueil).

Les listes des agents inscrits sur les tableaux d'avancement et nommés au grade de la classe exceptionnelle seront publiées sur le site académique www.ac-polynesie.pf (article « [Résultats des avancements / promotions des personnels enseignants, d'éducation et psychologues](#) »)

Cette note de service est consultable sur le site internet www.ac-polynesie.pf (bloc « [Avancements / Promotions des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues](#) »).

Je vous demande d'en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les personnels momentanément absents, et vous remercie de votre collaboration dans les différentes phases de cette campagne.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines


Pascal BENOIT

